



AVIS AU PUBLIC

Projet de modernisation d'une station d'épuration à Villers-Saint-Genest

Maître d'ouvrage : Commune de Villers-Saint-Genest

Enquêtes publiques

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 20 janvier 2022, sont prescrites sur le territoire de la commune de Villers-Saint-Genest, du lundi 14 février 2022 au jeudi 3 mars 2022 inclus, les enquêtes publiques conjointes :

- portant sur l'utilité publique du projet de modernisation d'une station d'épuration à Villers-Saint-Genest
- parcellaire, à l'effet d'identifier la ou les parcelles à exproprier et leurs propriétaires ou ayants droits

Conformément à la décision n° E21000172/80 du 15 décembre 2021 de la Présidente du tribunal administratif d'Amiens, Monsieur Régis Bay, ingénieur en chef au CHI de Clermont, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public en mairie de Villers-Saint-Genest aux dates et heures suivantes :

- Lundi 14 février 2022 de 17h00 à 19h00
- Samedi 26 février 2022 de 9h00 à 11h00
- Jeudi 3 mars 2022 de 17h00 à 19h00

Les pièces du dossier seront mises à la disposition du public pendant 18 jours consécutifs du lundi 14 février 2022 au jeudi 3 mars 2022 inclus à la mairie de Villers-Saint-Genest, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, et à la préfecture. Elles seront consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr - publications).

Les observations éventuelles pourront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ou être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur en mairie de Villers-Saint-Genest pour être annexées aux registres.

À l'issue des enquêtes, les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de Villers-Saint-Genest et à la préfecture de l'Oise - direction des collectivités locales et des élections - pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes.

Les gestes barrières et les dispositions mises en places par la mairie devront être respectés lors des permanences.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Sébastien LIME